

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	35/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Finances – Etat des indemnités perçues par les élus de la commune de Vendargues – Exercice 2025

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Julien BERETTI présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-24-1-1 ;

Considérant que l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, impose aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les élus municipaux ;

Considérant que cet état doit présenter, en euros, l'ensemble des indemnités perçues par chaque élu au titre :

- de son mandat municipal,
- de ses fonctions au sein de syndicats mentionnés aux livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT,
- de ses fonctions au sein de sociétés mentionnées au livre V de la première partie du CGCT ou de leurs filiales ;
- et de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que l'état relatif aux indemnités brutes cumulées perçues au titre de l'année 2025 a été établi et communiqué aux conseillers municipaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication de l'état des indemnités brutes cumulées, libellées en euros, perçues par les élus de la commune de Vendargues au titre de l'année 2025, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- de préciser que cette communication est intervenue préalablement à l'examen du budget communal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-I du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.